

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi,  
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

**Sont présents :**

MM. MOREAU J / BLONDEAU C / GRANDPRAT M / DUBOIS A / ALEONARD E /  
GIRAUD P / DURUDAUD A / MARQUET S.

**Procuration :** Michel TIXIER à Josette MOREAU  
Benoît VILLEJOURBERT à Philippe GIRAUD

Édith ALÉONARD est désignée secrétaire de séance.

**Début de la séance à 20 h 00 sous la présidence de Josette MOREAU.**

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AOÛT 2024**

**Lecture et approbation du compte rendu portant sur :**

**Délibération** relative à l'élection d'un nouvel adjoint

Signature du registre des délibérations du 9 août 2024

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

**Objet : ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN AU LIEUDIT  
« LA VALODIE » AU PROFIT DU GFA DUBOIS**

Monsieur Alexis DUBOIS sort de la pièce, étant impliqué dans ce projet.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la **délibération n° 18/2024 en date du 8 mai 2024** décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'**arrêté municipal en date du 6 juin 2024**, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **lundi 15 juillet 2024 au 29 juillet 2024 inclus** ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Michel DUPEUX ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le GFA Dubois à acquérir la partie du chemin concerné situé au lieudit « La Valodie ».

Le conseil municipal, après en avoir discuté, **propose de mettre ce dossier en attente de la décision du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour concernant la servitude**

**Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE D'AULON**

Le conseil municipal de la commune d'AULON

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 23 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Madame Josette MOREAU, Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Aulon conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 26 novembre 2020 et 09 juillet 2024,

- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, - Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien. \* Pour les communes de 3 500 habitants et plus, formalités de publication dans un recueil des actes administratifs. D15

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1. TOMBE N° 10

CARRE N° 1 TOMBE N° 13

CARRE N° 1. TOMBE N° 19

CARRE N° 1. TOMBE N° 24

CARRE N° 1. TOMBE N° 28

CARRE N° 2. TOMBE N° 9

CARRE N° 2. TOMBE N° 12

CARRE N° 4. TOMBE N° 4

CARRE N° 4. TOMBE N° 20

CARRE N° 4. TOMBE N° 31

CARRE N° 4. TOMBE N° 33

CARRE N° 5. TOMBE N° 1

CARRE N° 5. TOMBE N° 3

CARRE N° 5. TOMBE N° 16

CARRE N° 2. TOMBE N° 26  
CARRE N° 2. TOMBE N° 27  
CARRE N° 2. TOMBE N° 28  
CARRE N° 3. TOMBE N° 3  
CARRE N° 3. TOMBE N° 5  
CARRE N° 3. TOMBE N° 14  
CARRE N° 3. TOMBE N° 43

CARRE N° 5. TOMBE N° 26  
CARRE N° 5. TOMBE N° 34  
  
CARRE N° 6. TOMBE N° 14  
CARRE N° 6. TOMBE N° 59  
CARRE N° 6. TOMBE N° 61

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de la Creuse.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nombre de VOIX totale : 10 dont deux procurations**

**Oui : 10**

**Objet : (Annule et remplace 43/2020) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Vu la délibération 23/2024 en date du 9 août 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'il a lieu de désigner un nouveau suppléant aux instances communautaires.

Le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués représentant la commune d'Aulon aux instances communautaires.

**Titulaire** : Josette MOREAU, le Maire

**Suppléant** : Michel TIXIER, le 1<sup>er</sup> Adjoint

**Nombre de VOIX totale : 10 dont deux procurations**

**Oui : 10**

**Objet : (Annule et remplace 26/2020) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE MARCHÉS PUBLICS**

Vu la délibération 23/2024 en date du 9 août 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il a lieu de désigner un nouveau suppléant lors des commissions d'appel d'offres et de marchés publics

Le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, les délégués pour les commissions d'appel d'offres et de marchés publics :

Sont élus, à l'unanimité :

**Président de la commission d'appel d'offres et des marchés publics :**

- Madame Josette MOREAU

**Les délégués :**

- Mr Christophe BLONDEAU

- Mr Michel TIXIER

- Mr Arnaud DURUDAUD

**Nombre de VOIX totale : 10 dont deux procurations**

**Oui : 10**

**Objet : (Annule et remplace 42/2020) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR**

Vu la délibération 23/2024 en date du 9 août 2024 relative à l'élection

Suite à la démission de Monsieur Pascal LEGRAND et à l'élection d'un nouvel adjoint afin de le remplacer, il a lieu de désigner un nouveau suppléant aux réunions du syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Le Conseil Municipal désigne, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à Marsac

**Titulaire :** Michel GRANDPRAT et Josette MOREAU

**Suppléant :** Michel TIXIER

**Nombre de VOIX totale : 10 dont deux procurations**

**Oui : 10**

**Objet : (Annule et remplace 20/2021) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS AVEC LE SIE DE L'ARDOUR**

Madame le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération n°20/2021 en date du 23/04/2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le SIE de l'ARDOUR par le biais d'une convention de prestations de service.

Cependant, les statuts du SIE de l'Ardour ne comportent ni la compétence en matière de DECI, ni la possibilité de réaliser des prestations de services.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat et autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération n°20/2021 en date du 23/04/2021 transmise et reçue en Préfecture le 5 mai 2021 ;
- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestation de service y afférente telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

**Nombre de VOIX totale : 10 dont deux procurations**

**Oui : 10**

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES

**Situation communale** : tour de table

- **Bilan financier**

#### Budget BP 2024 au 30/06/2024

Dépenses de Fonctionnement : 89 671.36 €

Recettes de Fonctionnement : 98 110.10 €

**Total : + 8 438.74 €**

Dépenses d'investissement : 4 564.97 €

Recettes d'investissement : 25 266.09 €

**Total : + 20 701.12 €**

#### Budget Assainissement au 30/06/2024

Dépenses de Fonctionnement : 10 310.87 €

Recettes de Fonctionnement : 2 909.54 €

**Total : - 7 401.33 €**

Dépenses d'investissement : 8 568.00 €

Recettes d'investissement : 5 664.18 €

**Total : - 2903.82 €**

- **Amende de Police**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu concernant les amendes de police.

Le Conseil propose d'acheter deux panneaux « sortie d'engins » pour le village Les Moreaux.

Le conseil propose également de faire l'inventaire des panneaux et surtout ceux des « cédez le passage ».

- **PLUI**

Madame le Maire expose ce qui a été transmis lors de la réunion de la Communauté de Communes concernant le PLUI.

- **Organisation des fêtes de fin d'année**

Le Conseil Municipal propose de fixer la date du samedi 14 décembre 2024 pour la distribution des colis et des cadeaux pour les enfants. Petit changement, un moment de convivialité sera proposé dans la salle des fêtes pour la population intéressée au lieu de la distribution à chaque domicile.

Choix du fournisseur pour les colis des aînés : Le Cellier du Périgord

Le choix des cadeaux aux administrés se fera ultérieurement :

- **Questionnaire Évolis 23 – Service voirie**

Madame le Maire faite lecture du mail d'Évolis 23, reçu le 27 août.

« Depuis plusieurs années, le service Voirie et aménagement connaît régulièrement des exercices déficitaires et peu d'exercices excédentaires, ce qui se ressent sur la capacité d'investissement et donc sur le vieillissement du parc de matériels. Plusieurs actions d'adaptation des effectifs ou des horaires ont été menées par le syndicat afin d'optimiser son fonctionnement. Pour autant, l'exercice 2023 a été particulièrement difficile et reste déficitaire. Avant d'engager des actions structurantes, le comité syndical a donc souhaité disposer d'une analyse extérieure sur le fonctionnement et l'organisation du service Voirie et Aménagement.

Le Cabinet CALIA Conseil a donc été mandaté pour réaliser un audit stratégique, juridique, financier, organisationnel et fonctionnel de son service voirie et aménagement et l'accompagner dans l'évolution de sa stratégie et son fonctionnement.

Cet audit comprend entre autres le recueil de l'avis des adhérents au travers d'un questionnaire accessible via le lien en bas de ce mail

La présente enquête viendra alimenter à la fois le diagnostic et les recommandations du Cabinet. Votre contribution est indispensable à la construction de solutions pertinentes et répondant aux besoins et attentes des adhérents.

Contenu de l'enquête :

Ce questionnaire est simple à renseigner : il faut moins de 30 minutes pour y répondre.

Il comprend des questions fermées et des questions ouvertes pour vous permettre d'exprimer l'ensemble de vos remarques, suggestions et attentes.

Attention : Ce questionnaire ne doit être complété qu'une fois par commune.

Il est à destination du Maire ou de l'adjoint aux travaux.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication et pour le temps que vous vous voudrez bien consacrer à cette enquête. »

« **IMPORTANT :**

Seul le cabinet CALIA Conseil aura connaissance du nom de votre collectivité et de la personne ayant complété ce questionnaire.

L'enquête est ouverte jusqu'au 11 septembre »

Michel TIXIER, Christophe BLONDEAU et Josette MOREAU se réunira un soir dans la semaine prochaine afin de répondre à ce questionnaire.

- **Demande de rendez-vous SOLATERRA et GREEN VOLT**

Les sociétés SOLATERRA et Green Volt souhaitent un rendez-vous avec les conseillers municipaux. SOLATERRA souhaite venir présenter le diagnostic du potentiel agrivoltaïque sur notre commune. Et la société Green Volt souhaite venir pour étudier les zones ayant un potentiel ENR (Énergie renouvelable).

- **Fermeture du réseau cuivre – Lot 3**

Madame le Maire confirme que la fermeture technique du réseau cuivre sur la commune d'Aulon s'effectuera le 01/01/2027. Une information municipale a déjà été faite. Une relance d'information sur ce sujet à la population sera faite au cours de l'année.

- **Récupérateurs d'eau pour les particuliers**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une information émanant de la communauté de commune a été transmise aux administrés de la commune concernant la commande de récupérateurs d'eau auprès de la communauté de communes.

- **Point sur la visite de la Commission d'Arrondissement du 17 09 2024 concernant la salle des fêtes**

Monsieur Blondeau fait le compte rendu de la visite. L'entreprise PARBAUD interviendra le 1<sup>er</sup> octobre pour les problèmes électriques.

- **Courriers reçus**

Le conseil municipal propose de donner réponse aux personnes concernées.

- **Boost's Habitat**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une aide départementale peut être obtenue pour la réalisation ou la rénovation d'un logement communal.

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 00

Josette MOREAU, Le Maire